



Pour une sécurisation de la situation des Maîtres Délégués

Résolution votée par le Conseil National d'octobre 2025

Le syndicat Sniec-CFTC est historiquement engagé pour la défense des Maîtres Délégués et la sécurisation de leur statut. Les maîtres délégués exerçant dans les établissements privés sous contrat représentent 14 % dans le premier degré et 22 % dans le second degré, soit une moyenne de 18 % pour l'ensemble. Ce taux est bien supérieur à celui du public.

Ils jouent un rôle essentiel dans l'enseignement privé et ils sont face à des difficultés majeures en termes de charge de travail, de précarité et de reconnaissance.

Le Conseil National réuni à Paris en octobre 2025 constate que, deux ans après la mise en place du nouveau cadre de gestion des Maîtres Délégués des établissements privés, la situation de nos collègues reste peu satisfaisante. En effet :

- Le cadre de gestion des Maîtres Délégués n'est pas le même d'une académie à l'autre et l'on peut constater d'importantes disparités.
- Les Maîtres Délégués peinent à percevoir leur traitement dans les délais réglementaires et les retards de paiement, notamment en début d'année scolaire, restent inacceptables.
- Beaucoup de Maîtres Délégués sont contraints d'exercer à temps incomplet et de compléter avec des HSA dont les conditions d'indemnisation sont différentes.
- Le traitement des Maîtres Délégués en CDI pour le mouvement de l'emploi est très différent selon les rectorats.
- Il n'existe plus aucune mesure de déprécarisation, le CDI n'est qu'un leurre et le concours est aujourd'hui la seule voie d'accès au contrat définitif.
- Les budgets alloués aux académies pour la prise en charge financière des Maîtres Délégués ne sont pas suffisants. L'an dernier, tous les remplacements n'ont pas pu être assurés faute de moyens suffisants (En effet, dès le mois de mai, certaines académies n'ont accepté de placer des Maîtres Délégués que pour les classes d'examens ou selon l'indice de position sociale de l'établissement).



En conséquence, le Snec-CFTC, attaché aux valeurs d'égalité et de dignité humaine, demande :

- 1- Une clarification urgente du nouveau cadre de gestion du 21 août 2024, en particulier sur la définition du "*besoin couvrant l'année scolaire*" pour garantir le versement des salaires durant les vacances d'été.
- 2- Une équité de traitement au sein d'une même académie entre les Maîtres Délégués du privé et les Maîtres Délégués du public.
- 3- Que chaque maître délégué ayant travaillé durant toute l'année scolaire sur un ou plusieurs supports et cela quel que soit le type de contrat (PRO, REP et SUP) puisse être rémunéré durant chaque période de vacances y compris durant les vacances d'été.
- 4- La garantie du versement d'un acompte de 90 % minimum le premier mois. Exigence de formation des personnes en charge de la gestion des contrats dans les établissements.
- 5- Le respect des accords de l'emploi qui prévoient un positionnement des maîtres en CDI mi-juillet dans les établissements.
- 6- Une formation obligatoire à l'entrée du métier et permettre aux MD de se former au cours de l'année.
- 7- L'octroi d'une enveloppe spécifique pour la rémunération des tuteurs accompagnant les MD débutants, en difficultés ou se préparant au concours.
- 8- Des mesures de déprécarisation (mise en place d'une VAE , ouverture des concours internes dans toutes les académies) et la possibilité d'accéder au contrat définitif notamment dans les disciplines professionnelles où le concours n'est pas ouvert chaque année.
- 9- L'assurance que toutes les académies bénéficieront du budget suffisant pour répondre à tous les besoins de suppléances 1er et 2nd degré jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- 10- La prise en charge des frais de déplacement.